



Procès verbal de la séance du Comité Technique Paritaire du 16 septembre 2010

Etaient présents :

Représentant l'administration :

Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT,
Michel VANCAPPEL, Directeur Général des Services,
Virginie CHUPIN, Responsable des Ressources Humaines,
Sabine CHLEBICKI, ACOMO,

Dorothee MERCIER, Chargée de mission GEMTEX, Responsable évènementiel
Florence GOUSSEREY, Responsable administrative, Service des Etudes, et responsable de la cellule juridique
Vincent DUBREU, Responsable du CRIA
Sylvie VILAIN, SRH, Responsable des traitements

Représentant les personnels :

Frédéric BAUDRIN, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
François DASSONVILLE, Technicien de Recherche et Formation,
Ali NAAB, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
Claudine VOLLEBOUT, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
Frédéric DEMUYNCK, Adjoint Technique de Recherche et Formation,

Jean-Marc GODIN, Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
Rania KHIROUANI, Adjoint Technique de Recherche et Formation,

Le quorum étant constaté (12 représentants sur 12 ayant voix délibérative présents), Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT et Président de séance du Comité Technique Paritaire (CTP) ouvre la réunion en rappelant que Virginie CHUPIN, Représentant de l'Administration a été désignée Secrétaire Permanent du Comité et qu'il convient de désigner le Secrétaire Adjoint de séance.

Monsieur DASSONVILLE fait acte de candidature et est désigné Secrétaire Adjoint de séance à l'unanimité des votes.

Le Président propose ensuite l'approbation des procès verbaux des CTP des 29 juin et 5 juillet 2010 envoyés électroniquement et déposés sur le campus numérique.

Les 2 procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Xavier FLAMBARD aborde le premier point de l'ordre du jour : la politique d'emplois Enseignants et IATOS.

Politique d'emplois Enseignants et IATOS

Xavier FLAMBARD commence par les emplois enseignants en indiquant que 2 postes de Maître de Conférences sont libérés à la rentrée universitaire 2010 respectivement en 33^{ème} / 62^{ème} section CNU par Christine CAMPAGNE et en 61^{ème} section CNU par Ludovic KOEHL, tous deux reçus PRU. Il rappelle que son support de Maître de Conférences en 62^{ème} section CNU est bloqué et ne peut être utilisé que pour accueillir des personnels contractuels.

Pour la rentrée universitaire 2011, il propose la mise au concours de ces 2 emplois dans les mêmes disciplines en expliquant que des besoins tant en enseignement qu'en recherche ont été identifiés en Conseil Scientifique du GEMTEX.

Xavier FLAMBARD informe les membres du CTP qu'un 3^{ème} poste de Maître de Conférences sera vacant en novembre 2011. Il précise qu'il s'agit du poste de Pierre DOUILLET, Maître de Conférences en 26^{ème} section qui est en Cessation Progressive d'Activité depuis le 1^{er} septembre 2010.

Xavier FLAMBARD précise qu'il conviendra d'ouvrir ce poste au recrutement pour la rentrée 2012 avec un repositionnement de la section CNU plutôt vers les matériaux composites en mécanique. Le profil du poste sera défini en temps utile.

Afin de pouvoir procéder à des mises au concours, **il est proposé d'ouvrir au recrutement les emplois suivants :**

MCF n°0036 33^{ème} section CNU pour une prise de fonction au 01/09/2011

MCF n°0017 61^{ème} section CNU pour une prise de fonction au 01/09/2011

MCF n°0001 26^{ème} section CNU pour une prise de fonction au 01/09/2012 avec changement de section CNU

Les profils de poste seront proposés et définis en Conseil Scientifique en fonction des besoins en enseignement et en recherche avant d'être soumis au Conseil d'Administration.

| Avis du CTP | Nombre de votants : | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|---------------------|------|--------|------------|
| Représentant des personnels | 6 | 6 | | |
| Représentants de l'administration | 6 | 6 | | |

Emplois Enseignants second degré

Xavier FLAMBARD rappelle que les 4 postes actuellement vacants sont occupés par des professeurs contractuels qu'il souhaite conserver en poste.

PRAG n°0002 en Economie-Gestion, (Jean-Louis MARTIN)

PRAG n°0003 en Génie mécanique, (Franck CLEMMERSSEUNE)

PRAG n°0006 en Anglais-Relations internationales, (Marie-Pierre DELESPIERRE)

PRAG n°0014 en Anglais, (Cheryl L. de RAHMAN)

Il est proposé de demander la non publication en concours de recrutement de ces emplois afin de maintenir les enseignants contractuels en poste.

| Avis du CTP | Nombre de votants : | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|---------------------|------|--------|------------|
| Représentant des personnels | 6 | 6 | | |
| Représentants de l'administration | 6 | 6 | | |

Emplois IATOS

Xavier FLAMBARD poursuit avec les emplois IATOS en indiquant que 2 postes d'adjoint technique sont vacants. L'ex poste d'Yves VANTYHEM qu'il souhaiterait ouvrir au recrutement en 2011 pour le service des Etudes. Il précise que le but est de pérenniser les personnels contractuels qui donnent satisfaction et qu'il ne s'agit pas d'un retrait de potentiel humain en logistique, puisque le poste est remplacé par un personnel contractuel. Il rappelle qu'il y aura assez vite des départs à la retraite en logistique qui nécessiteront une réflexion d'ensemble.

Concernant l'autre poste, celui libéré par Miguel GOMEZ promu technicien par liste d'aptitude, il précise qu'il est nécessaire de réfléchir encore à son affectation sachant que le contexte politique est peu stable, que l'on va inévitablement vers une mutualisation des moyens et des experts, notamment dans les fonctions techniques et logistiques entre les établissements.

Frédéric DEMUNCK demande si Damien CARDOCK, contractuel en logistique pourra également être pérennisé sur un poste de fonctionnaire.

Xavier FLAMBARD précise qu'il s'agit d'une question de politique générale de l'Ecole, mais que dans l'absolu, rien ne s'y oppose.

Frédéric DEMUNCK souligne que le service Patrimoine en technique comme logistique est de plus en plus réduit en nombre de personnels.

Xavier FLAMBARD approuve et précise qu'il y a en contrepartie une externalisation des activités, notamment en logistique.

Xavier FLAMBARD rappelle que la politique de l'enseignement supérieur est aujourd'hui de créer des pools de compétences, notamment en logistique et donc de réduire de fait les effectifs. Il insiste à nouveau sur le fait que la politique de l'Ecole est de conserver les personnels donnant satisfaction.

Il rappelle que l'enseignement supérieur est protégé pour le moment et peu impacté par les suppressions de poste de fonctionnaire, l'Ecole étant dans une phase de croissance, il n'y a pas lieu de craindre des suppressions de poste aujourd'hui. Xavier FLAMBARD précise que ce qui est attendu en retour de l'ENSAIT, c'est davantage de performance.

Les postes actuellement vacants :

- ATRF PP1 n° 34077 R (ex. Miguel GOMEZ promu technicien au 01/01/2010)
- ATRF 2c n° 60577 V - 48885 L (ex. Yves VANTYGHEM)
- **Il est proposé d'ouvrir au recrutement, concours interne en adjoint technique principal 2^{ème} classe** l'ATRF 2c n° 60577 V - 48885 L (ex. Yves VANTYGHEM) en BAP J sur un profil de gestionnaire de scolarité afin de conforter le service des Etudes.
- **Il est proposé de ne pas ouvrir au recrutement cette année le poste** ATRF PP1 n° 34077 R (ex. Miguel GOMEZ promu technicien au 01/01/2010), poste provisoirement réaffecté pour le recrutement d'un agent contractuel aux Services Financiers dans le cadre du passage aux Responsabilités et Compétences élargies.

| Avis du CTP | Nombre de votants : | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|---------------------|------|--------|------------|
| Représentant des personnels | 6 | 6 | | |
| Représentants de l'administration | 6 | 6 | | |

Xavier FLAMBARD donne la parole à Virginie CHUPIN qui souhaite demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir le recrutement d'un apprenti ingénieur affecté au CRIA.
Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

La parole est donnée à Vincent DUBREU, Responsable du CRIA qui poursuit en précisant que le but est de renforcer le CRIA, notamment pour le portail ESUP et la réorganisation des réseaux, par le recrutement d'un apprenti ingénieur de Telecom Lille. L'apprentissage dure 3 ans et l'objectif est de recruter d'ici 2 ans un nouvel apprenti afin qu'il y ait une continuité et passation de savoir.

Frédéric DEMUNCK demande ce qui se passe ensuite pour l'apprenti, s'il est prévu de le conserver.

Michel VANCAPPEL répond que l'Ecole n'a matériellement pas les moyens de recruter l'ingénieur à l'issue de son apprentissage et qu'il lui faudra chercher du travail.

Xavier FLAMBARD précise que faute de postes, il nous faut trouver des solutions et que d'accueillir des apprentis est une solution, humainement enrichissante par ailleurs.

La proposition de recrutement pour 3 ans d'un apprenti ingénieur en informatique à compter de mi septembre 2010 est soumise au vote du CTP :

| Avis du CTP | Nombre de votants : | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|---------------------|------|--------|------------|
| Représentant des personnels | 6 | 6 | | |
| Représentants de l'administration | 6 | 6 | | |

Sans autre question, Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour :

Politique indemnitaire enseignants et IATOS

Xavier FLAMBARD propose de commencer par les enseignants-chercheurs et la Prime d'Excellence Scientifique.

Prime d'excellence scientifique (PES)

Xavier FLAMBARD rappelle que

- la PES remplace la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR)
- la PES concerne les enseignants-chercheurs fonctionnaires PR ou MCF
- la PES est attribuée pour une période de 4 ans

Il rappelle les critères d'évaluation des dossiers de candidature :

- les résultats (productions) scientifiques : nombre d'articles, congrès etc...
- l'encadrement doctoral : nombre de thèses, etc...
- le rayonnement scientifique : implication des chercheurs dans des organisations européennes, rapporteur en jury, expertises, etc...
- les projets collaboratifs

Il rappelle que jusqu'à fin 2012, les dossiers sont examinés par une instance nationale qui note ces items (A/B/C) puis donne une note globale.

Il rappelle les taux de l'ancienne PEDR

- MCF environ 3500€ par an
- PRU 2^{ème} classe environ 5000€ par an
- PRU 1^{ère} classe environ 6000€ par an

Il souligne qu'avec la PES, les établissements ont plus d'autonomie et doivent définir leur politique, même si l'on a toujours l'avis de l'instance nationale.

Il précise que le choix politique de l'Ecole est de favoriser l'excellence scientifique et qu'en conséquence un enseignant-chercheur avec un dossier moyen n'aura pas de prime.

Il souligne qu'à l'ENSAIT, il y a d'autres moyens d'avoir des primes : faire plus d'enseignement, participer à des contrats privés, etc...

Il rappelle que le taux d'attribution de PES de l'ENSAIT est fort, 40%, par rapport à la moyenne nationale de 20%. Il rappelle enfin les nouveaux taux de la PES : un minimum de 3500€ et un maximum de 15 000€ par an.

Il présente la proposition du Conseil Scientifique qui :

- ne fait plus de distinction entre PRU et MCF dans les taux
- porte à 5000€ le montant de la prime pour une note de A
- porte à 3500€ le montant de la prime pour une note B+ (minimum de 3 A ou 2A et 2B sur les 4 items) dans la limite de l'enveloppe budgétaire.
- favorise l'excellence scientifique en majorant de 1500€ la prime des candidats classés A qui auraient 4 A sur les 4 items, signe évident d'un investissement très fort dans la recherche.

François DASSONVILLE demande ce qui se passerait si l'enveloppe budgétaire n'était pas suffisante.

Xavier FLAMBARD indique que l'Ecole abondera sur fonds propres. Il précise que cette proposition n'est pas très différente de ce qui a été voté l'an dernier, la seule nouveauté étant la prime à l'excellence de 1500€.

Il rappelle enfin que d'ici fin 2012, il nous faudra bâtir des indicateurs objectifs pour faire notre propre évaluation. Sans autre remarque, il soumet au vote la proposition de critères et barème de la PES pour l'année 2010-2011, annexée au présent procès verbal pour en faire partie intégrante.

| Avis du CTP | Nombre de votants : | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|---------------------|------|--------|------------|
| Représentant des personnels | 6 | 6 | | |
| Représentants de l'administration | 6 | 6 | | |

Sans autre question, Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant :

La cotation des postes de catégorie B de l'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, dans le cadre de la mise en œuvre de la Prime de Fonctions et de Résultats

Il passe la parole à Virginie CHUPIN qui explique qu'une circulaire ministérielle invite les établissements à procéder aux cotations des postes, pour une mise en œuvre de la PFR pour les fonctionnaires de catégorie B de l'AENES au 1er juin 2010.

Elle rappelle :

- que la PFR est exclusive de tout autre indemnité de même nature mais qu'elle est cumulable avec la NBI et l'intéressement prévu par le code de l'éducation.
- que le montant de la PFR est personnel et variable, fixé chaque année par le responsable service.
- que la PFR, c'est deux parts cumulables et modulables :
 - * une part liée aux Fonctions, modulable de 1 à 6 en raison des responsabilités, sujétions, de l'expertise métier, etc...
 - * une part liée aux Résultats individuels, suite à l'évaluation annuelle, de la manière de servir, des objectifs, etc... modulation de 0 à 6.
- que cette dernière part individuelle peut être versée selon différentes modalités :
 - * mensuellement, annuellement ou en plusieurs versements dans l'année (ou toute combinaison au choix)
 - * son montant est révisé chaque année.

Elle précise que les textes imposent de procéder à une cotation et une classification des fonctions pour la part liée aux fonctions. La circulaire préconise l'adoption d'une logique métier / responsabilités

Elle rappelle brièvement les taux :

| Services déconcentrés, établissements et services assimilés | MONTANTS DE RÉFÉRENCE (en euros) | | PLAFONDS |
|---|-------------------------------------|-----------------------|----------|
| | Fonctions | Résultats individuels | |
| Secrétaire administratif de classe exceptionnelle | 1 550 | 700 | 13 500 |
| Secrétaire administratif de classe supérieure | 1 450 | 650 | 12 600 |
| Secrétaire administratif de classe normale | 1 350 | 600 | 11 700 |

Un représentant des personnels demande des précisions sur les montants de référence et ce qu'il faut entendre par montant de référence.

Virginie CHUPIN, lui précise que ces montants sont ceux fixés dans l'arrêté interministériel.

Jean-Marc GODIN demande si l'enveloppe des primes peut être abondée.

Xavier FLAMBARD explique que oui et non. Non, car normalement et pour l'instant, l'enveloppe est fixée par le ministère et servie sur le budget de l'Etat. Oui, dans la mesure où l'activité de valorisation dans le cadre du SAIC permet de verser des primes et donc une redistribution. Oui, à terme, lorsque l'Etablissement sera passé aux RCE (Responsabilités et Compétences Elargies).

François DASSONVILLE, indique que le passage aux RCE est prévu en 2012 et qu'en conséquence, c'est demain. Il redemande si l'enveloppe sera « abondable ».

Xavier FLAMBARD répond que oui dans la mesure où il y a bien évidemment de l'activité alors, tout le back office peut en profiter également.

Il passe la parole à Virginie CHUPIN qui rappelle qu'à l'ENSAIT, nous avons 4 SAENES, 2 de classe normale et 2 de classe exceptionnelle, dont les fonctions sont les suivantes :

- 1 assistante qualité, Responsable des plannings aux Etudes
- 1 assistante RH, Responsable des traitements aux RH
- 1 assistante aux Services Financiers en charge de la comptabilité générale et patrimoniale
- 1 assistante de Direction pour le Directeur et le Directeur Général des Services

Elle souligne que compte tenu de la taille de l'ENSAIT, la cotation est délicate expliquant la proposition faite de porter la cotation de la part fonction des 4 postes, dont les missions peuvent être considérées comme d'égale importance, à 1.

Frédéric BAUDRIN, indique que les représentants des personnels ne sont pas d'accord, car la marge laissée sur la part résultats leur semble trop important et donc la prime soumise à trop d'aléas.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il ne faut pas oublier que l'attribution des primes correspond à un travail rendu. Il prend l'exemple d'une cotation de poste à 1,5, comme préconisée par les représentants des personnels, soit 2200€ par an en part fonction, ce qui ne laisserait en l'état de la dotation que très peu, voire pas de marge pour la part résultat. Un collègue qui ne travaillerait pas serait assuré d'avoir ces 2200€ comme le collègue qui récupère son travail.... Il précise qu'il ne trouverait cela pas juste.

Frédéric BAUDRIN, indique qu'actuellement les primes peuvent baisser et demande pourquoi.

Virginie CHUPIN en profite pour informer les membres du CTP de la parution d'un décret au journal officiel fin août qui vient enfin clarifier et poser les règles de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés. Il s'agit des congés annuels, de maternité et de maladie ordinaire. Durant ces congés, l'agent continue de bénéficier de ses primes. Un agent qui passe à demi traitement percevra la moitié de ses primes. Elle précise que les agents en congés de longue maladie et de longue durée n'ouvrent plus droit au versement de prime et que cela ne remet pas en cause la modulation des primes en fonction des résultats et de la manière de servir des agents.

Xavier FLAMBARD propose de revenir à la PFR et à la cotation des postes de SAENES à 1 pour la part fonction en indiquant aux représentants des personnels que l'objectif n'est pas de diminuer le montant global des primes des personnels mais de laisser une marge de manœuvre sur la part résultat. Il leur rappelle qu'il n'appartient pas au CTP de fixer le montant individuel des primes, ce à quoi reviendrait la proposition faite de porter à plus de 1 la part fonction sans part résultat ou sur un montant dérisoire.

Virginie CHUPIN, rappelle que ce sont les fonctions, les postes qui sont cotés et non les personnes.

Frédéric BAUDRIN, indique qu'en fonction des personnels et des chefs de service certains sauront mieux que d'autres argumenter et qu'il risque d'y avoir des différences et injustices et qu'en conséquence leur proposition d'assurer une part fonction plus importante en minimisant l'impact de la part résultat vise à protéger les personnels et limiterait ainsi la casse.

Xavier FLAMBARD rappelle qu'il n'est pas question que les chefs de service diminuent arbitrairement les primes de leurs collaborateurs, qu'ils ne le font pas et que les primes qui ont été baissées ou pas augmentées jusqu'à présent l'ont été de son fait, par décision du Directeur, et que la variation est aujourd'hui de 10 à 5%.

Xavier FLAMBARD explique qu'il ne peut pas adhérer à la proposition des personnels, il leur rappelle que le CTP est consulté pour avis et revient en conséquence à la proposition de fixer la part liée aux fonctions des 4 postes à un coefficient de 1. Proposition qu'il soumet au vote des membres du CTP pour avis :

| Avis du CTP | Nombre de votants : | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|---------------------|------|--------|------------|
| Représentant des personnels | 6 | 0 | 6 | |
| Représentants de l'administration | 6 | 6 | | |

Sans autre question, Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant à savoir :

Le calendrier prévisionnel des fermetures annuelles 2010-2011

S'agissant en premier lieu de la fermeture de de l'école

Xavier FLAMBARD propose une fermeture :

En Hiver : de 2 semaines au maximum, du samedi 18/12/10 au lundi 03/01/11 matin

En Eté : de 4 semaines au maximum, du 22 juillet au soir au lundi 22 août matin

Ce qui correspond à ce qui s'est fait cette année encore.

| Avis du CTP | Nombre de votants : | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|---------------------|------|--------|------------|
| Représentant des personnels | 6 | 6 | | |
| Représentants de l'administration | 6 | 6 | | |

S'agissant en second lieu des Ponts :

Xavier FLAMBARD explique que pour la réalisation de travaux lourds, une coupure d'électricité est indispensable et que pour effectuer ses travaux sans trop de gêne, l'Ecole sera fermée le vendredi 12 novembre 2010. (Pont avec le jeudi 11 novembre- Armistice)

Les représentants des personnels souhaitent souligner que cette fermeture est imposée par l'administration et qu'ils trouveraient injuste de les obliger à poser un jour de congé ou de RTT.

Xavier FLAMBARD précise qu'il ne veut pas polémiquer sur la question et fait la proposition suivante :

Pour les personnels IATOS cette journée du 12 novembre 2010 ne sera pas décomptée des congés annuels (RTT).

Traditionnellement, l'Ecole sera fermée pour le pont de l'ascension, le vendredi 3 juin 2011.

Pour les personnels IATOS cette journée ne sera pas décomptée des congés annuels.

| Avis du CTP | Nombre de votants : | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|---------------------|------|--------|------------|
| Représentant des personnels | 6 | 6 | | |
| Représentants de l'administration | 6 | 6 | | |

Monsieur Ali NAAB et Madame Sabine CHLEBICKI quittent la salle à 16h50.

Sans autre question Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant :

L'intéressement des personnels pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services

Le Président donne la parole à Virginie CHUPIN.

Elle explique que jusqu'à présent, la rétribution des personnels pour services rendus lors de leur participation à des opérations de recherche scientifique prévues dans des contrats ou conventions était organisée par un décret qui fixait de façon assez restrictive les modalités d'attribution : activités y ouvrant droit, bénéficiaires potentiels, montant maximal, incompatibilités, etc...

Le nouveau texte l'abroge.

Le nouveau décret est applicable aux contrats et conventions conclus à compter du 9 juin 2010.

Le nouveau texte vient assouplir les règles, il n'y a plus d'incompatibilité avec la perception d'une PPRS par exemple, et devrait permettre de mieux prendre en compte l'implication des personnels dans les opérations de recherche scientifique ou de prestations de services puisqu'il nous appartient de fixer critères et montants.

Sur ce dernier point elle passe la parole à Michel VANCAPPEL, qui rappelle que dans le cadre du SAIC, l'ENSAIT dispose déjà d'une règle à calcul pour les participations directes aux opérations qui peut être conservée.

Virginie CHUPIN précise que :

- le coût de l'intéressement versé aux personnels devra être imputé sur les ressources provenant de chacun de ces contrats, conventions, etc...
- le montant total de l'intéressement réparti entre les agents ayant participé à une opération ne peut excéder 50 % du bénéfice réalisé (ou disponible). (Le montant total étant égal à la différence entre le total des ressources acquises et le total des charges nécessaires à la réalisation de l'opération).

- l'intéressement ne peut être versé que pour une opération achevée
- Concrètement, elle précise qu'il **appartient au conseil d'administration de fixer** :
- **les critères d'attribution** de l'intéressement, qui prennent en compte notamment les services rendus par les bénéficiaires et leur participation à l'opération
 - **les modalités de versement** de l'intéressement
 - **le montant maximal annuel** d'intéressement par bénéficiaire.

Et qu'il **appartiendra ensuite au directeur** sur proposition du directeur de l'unité de recherche ou du responsable du service dans lesquels exercent les bénéficiaires **d'arrêter** :

- **la liste des bénéficiaires**
- **les attributions individuelles**

Michel VANCAPPEL précise qu'il faut que nous réfléchissions et définissions des règles s'agissant de la répartition des bénéfices, que 50% lui paraît être considérable et qu'il ne faut pas oublier qu'il doit y avoir un retour Ecole, sachant que généralement la participation des personnels se fait surtout sur le temps de travail.

Xavier FLAMBARD indique que les critères, modalités etc... seront présentés au prochain CTP, chacun ayant à présent l'information pour comprendre les mécanismes à mettre en place.

Sans question particulière il propose de passer au dernier point de l'ordre du jour :

La mise en place du port de la carte professionnelle à la rentrée

Le Président donne la parole à Michel VANCAPPEL.

Michel VANCAPPEL donne lecture du point (annexé au procès verbal pour en faire partie intégrante) qui sera inséré au règlement intérieur et indique que le port de la carte professionnelle pour l'ensemble des personnels, de façon bien évidemment visible, sera obligatoire à compter du lundi 21 septembre 2010. Il explique qu'il s'agit d'un acte pédagogique car les étudiants et les visiteurs extérieurs devront également porter une carte. Il demande en conséquence l'adhésion des personnels à la démarche pour montrer l'exemple.

Il rappelle que le but est d'offrir de la confidentialité aux partenaires qui confient des contrats à l'ENSAIT. Il faut sécuriser l'accès de l'établissement et l'an prochain les accès aux laboratoires seront sécurisés.

Frédéric BAUDRIN demande ce qu'il y a lieu de faire lorsque l'on croise quelqu'un qui n'a pas de carte.

Michel VANCAPPEL précise qu'une procédure (qui prévenir, que faire, etc...) est en cours de rédaction et sera diffusée rapidement.

Sans autre intervention, le Président propose le texte sur le port de la carte professionnelle au vote :

| Avis du CTP | Nombre de votants : | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|---------------------|------|--------|------------|
| Représentant des personnels | 6 | 6 | | |
| Représentants de l'administration | 6 | 6 | | |

Le Président donne la parole à l'assemblée et sans autre question ni remarque, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 17h05 en remerciant les membres présents.

Le Président de séance

Xavier FLAMBARD

Le Secrétaire permanent

Virginie CHUPIN

le Secrétaire de séance

François DASSONVILLE